



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

L'État et l'industrie française mobilisés pour accroître la production de masques de protection

Dossier de presse

Lundi 30 mars 2020

« Pour gagner la guerre contre le COVID-19, la mobilisation de l'industrie et de ses salariés et des services de l'État dans la bataille pour la production et l'approvisionnement de masques est totale. Les industriels ont su mobiliser efficacement leur appareil productif et leur réseau de sous-traitance afin de servir toute la Nation. ».

Nous massifions les volumes produits pour protéger les personnels de santé qui sont au front et les salariés qui chaque jour doivent se déplacer et aller travailler dans leur entreprise, notamment au contact du public dans le secteur alimentaire. C'est pourquoi je tiens à adresser tous mes plus vifs remerciements à chacun des acteurs et salariés de la filière textile pour leur esprit d'innovation et leur mobilisation exceptionnelle. C'est aussi grâce à vous que la France gagnera cette guerre. ».

**Agnès PANNIER-RUNACHER,
secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances**

Une très forte hausse des besoins en masques de protection.

Pour en accroître la production et en assurer le bon approvisionnement, une mobilisation inédite de l'industrie française a été engagée à l'initiative du Gouvernement. Ce travail est coordonné par la Direction générale des entreprises (DGE), sous l'égide du secrétariat d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances.

Ces travaux visent à développer la production et l'accès à deux types de masques :

Les masques de protection, répondant à des normes sanitaires strictes, à destination des professionnels de santé et des patients atteints par le coronavirus.

Le Gouvernement travaille en lien étroit avec les quatre principaux producteurs implantés sur le territoire national (Valmy, Macopharma, Paul Boyé et Kolmi). Cette mobilisation permettra de **passer d'une production mensuelle estimée à 15 millions de masques FFP2 et chirurgicaux avant la crise, à plus de 40 millions de masques en avril.**

Les masques filtrants à usage professionnel non sanitaire, destinés à une population plus large.

Ce type de masques a vocation à être **utilisé dans des situations professionnelles en complément des mesures barrière**. Cette qualification de masques filtrants à usage non sanitaire permettra de mobiliser dans des délais courts une nouvelle offre de masques offrant des qualités de protection importantes (<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid19-quelles-mesures-l-employeur-doit-il-prendre-pour-protger>).

La définition de deux nouvelles catégories de masques filtrants à usage professionnel.

Au terme d'une démarche supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)¹, avec le soutien de l'ANSES², deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire ont ainsi été créées, par une note d'information des ministères de la Santé, de l'Economie et des Finances, et du Travail³ :

Les masques filtrants individuels à usage des professionnels en contact avec le public.

L'usage de ces masques filtrants est destiné aux populations amenées à recevoir du public dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ils ont des propriétés de filtrage sur les particules émises de trois microns compatibles avec cette utilisation.

Les masques filtrants de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe (sans contact avec le public)

Ces masques filtrants sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service...) ou en présence d'autres individus porteurs d'un masque d'une autre catégorie, lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent. Leurs propriétés de filtrations sur les particules émises de 3 microns apportent un complément de protection aux gestes barrières.

¹ Avis des 24 et 25 mars 2020 :

[https://www.an-sm.sante.fr/var/an-sm_site/storage/original/application/8b84af4a1602bb9fe55d9ab6728982fa.pdf](https://www.ansm.sante.fr/var/an-sm_site/storage/original/application/8b84af4a1602bb9fe55d9ab6728982fa.pdf) et

https://www.an-sm.sante.fr/var/an-sm_site/storage/original/application/e96eee7eaedc5ca9ca7d7a616d371a4e.pdf

² Avis du 26 mars 2020

³ https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/home/Masques_reservees_a_des_usages_non_sanitaires.pdf

Les différents types de masques

Les principaux types de masques sanitaires

<p>Masque à usage médical (de type chirurgical)</p> <p>Norme NF EN 14683</p> <p>Masque à usage médical : il s'agit d'un dispositif médical répondant à la norme NF EN 14683, qui en évitant la projection de gouttelettes émises par le porteur du masque, limite la contamination de l'environnement extérieur et des autres personnes.</p> <p>Il existe plusieurs types : type I, type II et IIR. Les types II et IIR sont destinés à un usage en chirurgie.</p>	<p>Masque de protection (FFP) : appareil de protection respiratoire</p> <p>Norme NF EN 149: 2001</p> <p>Masque de protection respiratoire (FFP) il s'agit d'équipement de protection individuel, répondant à la norme NF EN 149 : 2001, qui protège le porteur du masque contre l'inhalation de gouttelettes.</p> <p>Il existe plusieurs niveaux de filtration : FFP1, FFP2 et FFP3.</p>
--	--

Les deux nouvelles catégories de masques à usage professionnel

<p>Les masques filtrants à usage des professionnels en contact avec le public (filtration > 90% - particules de 3µm)</p> <p>Ces masques seront destinés à être proposés à des populations amenées à rencontrer un grand nombre de personnes lors de leurs activités.</p>	<p>Les masques filtrants à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe (filtration > 70% - particules de 3µm)</p> <p>Ces masques sont destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel. Ce masque pourra être porté par l'ensemble des individus d'un sous-groupe (entreprise, service) lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent</p>
--	--

Un renforcement notable des capacités de production industrielles nationales.

À l'initiative d'**Agnès Pannier-Runacher**, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, un appel à propositions a été lancé par la Direction générale des entreprises du ministère de l'Économie et des Finances, en lien avec le comité stratégique de filière « Mode et Luxe » du Conseil national de l'industrie, les pôles de compétitivité Euramaterials et Techtera, l'Union des industries textiles (UIT), l'Union française mode et habillement (UFIMH) et l'Institut Français du Textile et de l'Habillement, à destination d'entreprises prêtes à proposer des solutions pour augmenter la capacité de production nationale.

Cet appel à propositions a été accompagné d'un cahier des charges élaboré par la Direction Générale de l'Armement (DGA) du ministère des Armées. Plus de 150 entreprises et groupements d'entreprises ont d'ores et déjà proposé des solutions alternatives. Ces propositions ont fait l'objet de tests conduits par la DGA, conduisant au 30 mars à la validation de 85 prototypes proposés par 45 entreprises répondant aux exigences respectives de ces deux catégories.

Les résultats des tests des entreprises qui en feront la demande seront publiés sur le site de la DGE⁴. Les producteurs de masques mettront également à disposition leur offre sur la plateforme de marché stopcovid19.fr qui recense déjà l'offre de gel hydro-alcoolique⁵ proposée par les industriels français.

Cet appel à propositions et cette mobilisation exceptionnelle des industriels et des services de l'État permettront dans les prochains jours de produire quotidiennement 480 000 masques, pour moitié des masques de catégorie 1 (contacts avec le public) et pour moitié des masques de catégorie 2 (protection en milieu professionnel). L'enjeu sur cette base de production est, d'une part, de monter en cadence dans les productions, et d'autre part de qualifier le nombre possible de réutilisations possibles pour chaque masque, le cas échéant.

⁴ <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

⁵ Grâce à la mobilisation des industriels, la production de gel hydro-alcoolique en France a été multipliée par dix, passant de 48 000 litres par jour avant la crise à près de 500 000 litres par jour aujourd'hui.

L'approvisionnement en masques pour les acteurs publics et privés.



De premières commandes publiques (hors Santé)

La mission de coordonner les achats publics de masques, hors du domaine de la Santé, a été confiée à la centrale d'achat public UGAP, qui a engagé le référencement de ces fournisseurs. Trois d'entre eux disposant de volumes significatifs sont d'ores et déjà à la disposition des acheteurs publics via l'UGAP (plus d'un million de masques par semaine). Ces masques seront mis à disposition progressivement des agents publics.

Un appui aux entreprises importatrices de masques

En complément de ces efforts pour augmenter les capacités de production nationales, le Gouvernement accompagne les entreprises et les filières économiques dans leurs importations de masques pour répondre à leurs besoins. L'approvisionnement des entreprises en équipements de protection de leurs salariés constitue en effet un enjeu essentiel, pendant la durée de cette crise sanitaire, pour permettre la continuité de l'activité économique.

Ainsi, le Gouvernement a demandé aux fédérations professionnelles et principaux donneurs d'ordres d'organiser l'approvisionnement mutualisé des filières économiques en masques. Il facilite ainsi la mise en relation entre importateurs de masques et acheteurs français, aide les entreprises dans la recherche de solutions logistiques d'acheminement des masques et travaille activement à la levée de l'ensemble des obstacles identifiés.

Depuis le décret n°2020-281 du 20 mars 2020, les entreprises dont l'activité nécessite le port d'un masque chirurgical ou de type FFP2/FFP3 peuvent se fournir pour tout ou partie de la commande directement auprès de producteurs étrangers sans que les masques importés ne soient réquisitionnés. Toute importation supérieure à 5 millions de masques sur une période glissante de trois mois devra toutefois être déclarée à l'Etat – covid19-imports@sante.gouv.fr – qui disposera d'un délai court pour confirmer son intérêt à se substituer à l'acheteur. Par ailleurs, toute importation est soumise aux procédures de dédouanement.

Contacts presse

Cabinet d'Agnès PANNIER-RUNACHER

01 53 18 44 38

presse.semef@cabinets.finances.gouv.fr